

RETRAITE

ACTIONS : UN BON PLACEMENT RETRAITE ?

LAURENCE DELAIN - 2 novembre 2012

Piocher dans son compte titres, placement de long terme par excellence, pour arrondir sa pension au moment de la retraite fait partie des grands classiques. Mais privilégier cette solution exige de se poser au moins quatre questions.

1) L' horizon de placement est-il suffisant ?

« C'est la première chose à prendre en compte car opter pour les actions dans une perspective retraite suppose que l'on ait du temps devant soi, rappelle Hervé de La Tour d'Artaise, président de la CGPC (Association Française des conseils en gestion de patrimoine certifiés). Si la retraite est prévue pour les mois prochains et si les besoins futurs sont récurrents et importants, on s'abstiendra ». Par définition volatile (les variations du Cac 40 de ces dix derniers mois sont à cet égard exemplaires!), l'investissement en actions est en effet réputé ne protéger le capital que sur très longue période. Et même cette certitude a été mise à mal par les crises financières à répétition de ces dix dernières années.

2) Titres vifs ou gestion collective ?

Se lancer dans une gestion directe de son portefeuille en titres vifs exige temps, passion et connaissances ! Ce sans oublier qu'il vaut mieux avoir des capitaux importants pour optimiser ses choix de gestion et amortir les frais d'arbitrage. « Un achat de montant unitaire faible supportera des frais sensiblement plus lourds que ceux qui s'appliquent aux produits collectifs », note Hervé de La Tour d'Artaise. Plus facile d'accès (tant du point de vue de la mise de départ que de leur fonctionnement) les Sicav et les Fcp offrent en effet davantage de marge de manoeuvre à moindre frais . Et surtout, ces supports permettent de déléguer la gestion du risque à des professionnels dont c'est le métier!

3) Plus value ou dividende ?

Tout dépend de la configuration du marché et du moment où vous avez acquis vos actifs. Les titres à haut rendement (liés notamment à l'immobilier, aux sociétés holding, ..) peuvent constituer un placement intéressant si le dividende a des chances de se maintenir à terme. Il est en outre possible de réaliser à terme une plus value en sus du rendement immédiat. Mais attention. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra tenir compte d'une facture fiscale sensiblement alourdie dès l'année prochaine avec l'alignement de l'imposition des revenus du capital sur ceux du travail, une réforme qui s'annonce particulièrement pénalisante pour les cessions de plus-values.

4) Passer par un PEA ?

C'est aujourd'hui le meilleur moyen d'échapper à l'impôt (sur les dividendes et les plus values) au bout de cinq ans de détention. Par ailleurs dans une optique retraite, le PEA a l'avantage (quasi unique) de pouvoir être converti en rentes viagères totalement défiscalisée (sauf prélèvements sociaux).